



**Procès-verbal du comité syndical
Séance du 7 décembre 2023**

Le 7 décembre 2023 à 18h00, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint Sauveur, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Bordot (pouvoir de Michel Désiré), Thierry Belloncle, Ghislain Jacquey, Bruno Machard, Christian Chassard (suppléant de Nicolas Choux).

CC des Mille Étangs : Bernard Girard, Henri Saintigny.

CC du Pays de Lure : Maryline Caravati-Bresson, Christian Claudel, Michel Daguene, Virginie Luthringer (pouvoir de Éric Houlley), Antoinette Marchal, Daniel Nourry, Pierre Thomas (pouvoir de Christian Laroche), Agnès Galmiche (suppléante de Bernard Piquard).

CC du Pays de Luxeuil : Frédéric Burghard, Jacques Deshayes, Véronique Devoille, André Dirand, Stéphane Kroemer, Éric Petitjean, Loïc Laborie (suppléant Rodolphe Wacogne), Catherine Salfranc (suppléante de Sébastien Richardot).

CC du Pays de Villersexel : Alain Bizotto, Guy Levain (pouvoir de Laurent Seguin).

CC Rahin Chérimont : Gilles Grosjean, Michel Jacobberger (pouvoir de Béatrice Py), François Bresson (suppléant de Karine François), Maryse Garnichet (suppléante de Stéphane Collilieux).

Assistaient également à la séance : Laure Bataille (directrice), Jean-Philippe Gonant (chargé de mission PCET), Charline Couterut (chargée de mission Santé), Yvana Sarre (assistante administrative).

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents votants : 29

Nombre de pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Thierry Belloncle

L'ordre du jour est le suivant :

1. Autorisation de cession à titre gratuit des arceaux de stationnement vélo
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.
3. Adoption du règlement budgétaire et financier
4. Budget : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.
5. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive
6. Questions diverses

Ouverture de la séance :

Thierry BORDOT, Président, remercie la mairie de Saint Sauveur pour la mise à disposition de la salle.

Thierry Belloncle est désigné secrétaire de séance.

Approbation : le procès-verbal du comité syndical du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 1

Objet : Autorisation de cession à titre gratuit des arceaux de stationnement vélo

Dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur des Mobilités Douces, il a été décidé de développer le stationnement par l'acquisition d'arceaux vélo par le Pays pour les implanter sur tout le territoire.

Lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Comité syndical a donné délégation au Président du PETR, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'acquisition des arceaux vélo (dans la limite de 80 000€ HT).

Une consultation a ainsi été engagée pour la réalisation sur mesure de 367 arceaux.

Le prestataire Sometal à Cintrey a été retenu, pour un coût unitaire de 62.89€ HT.

26 arceaux non galvanisés (41.20€ HT) seront commandés pour la ville de Luxeuil-les-Bains, qui compte tenu du cadre patrimonial du centre-ville, prendra à sa charge une prestation de thermolaquage.

La répartition des arceaux vélo a été travaillée avec les communautés de communes au regard des préconisations du Schéma Directeur des Mobilités Douces (voir répartition ci-jointe).

La livraison s'effectuera en 6 points (un par communauté de communes). Les communes qui assureront la pose des arceaux recevront une note technique précisant les adresses précises d'implantation et les modalités d'installations.

D'un point de vue comptable :

- la cession à titre gratuit des arceaux aux 40 communes et communautés de communes s'analyse pour le Pays comme une subvention versée. La sortie d'actif sera réalisée globalement au vu de la présente délibération qui autorise la cession à titre gratuit.
- pour les communes, la cession à titre gratuit s'analyse comme une subvention reçue. Elle se constate par des opérations d'ordre budgétaires pour le montant des arceaux qu'elles reçoivent et sur la base de la présente délibération.

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise la cession à titre gratuit des arceaux vélo aux communes et communautés de communes conformément à la répartition ci-dessous.**

Répartition des arceaux cédés par le Pays des Vosges Saônoises :

	Nombre	Coût unitaire	Coût total HT	TVA 20%	Coût total TTC
CC de la Haute Comté	66				
AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	4	62,89	251,56	50,31	301,87
ANJEUX	4	62,89	251,56	50,31	301,87
CONFLANS-SUR-LANTERNE	7	62,89	440,23	88,05	528,28
CORBENAY	5	62,89	314,45	62,89	377,34
FONTAINE-LES-LUXEUIL	2	62,89	125,78	25,16	150,94
FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	16	62,89	1 006,24	201,25	1 207,49
PASSAVANT-LA-ROCHERE	11	62,89	691,79	138,36	830,15
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	13	62,89	817,57	163,51	981,08
VAUVILLERS	4	62,89	251,56	50,31	301,87
CC des 1000 étangs	41				
BELFAHY	2	62,89	125,78	25,16	150,94
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	6	62,89	377,34	75,47	452,81
LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS	2	62,89	125,78	25,16	150,94
MELISEY	18	62,89	1 132,02	226,40	1 358,42
SAINT-BARTHELEMY	5	62,89	314,45	62,89	377,34
SERVANCE-MIELLIN	6	62,89	377,34	75,47	452,81
LA VOIVRE	2	62,89	125,78	25,16	150,94
CC du Pays de Lure	79				
ComCom du Pays de Lure	20	62,89	1 257,80	251,56	1 509,36
LURE	32	62,89	2 012,48	402,50	2 414,98
MAGNY-VERNOIS	10	62,89	628,90	125,78	754,68
LA NEUVILLE-LES-LURE	2	62,89	125,78	25,16	150,94
ROYE	6	62,89	377,34	75,47	452,81
SAINT-GERMAIN	7	62,89	440,23	88,05	528,28
LE VAL-DE-GOUHENANS	2	62,89	125,78	25,16	150,94
CC du Pays de Luxeuil	89				
FROIDECONCHE	2	62,89	125,78	25,16	150,94
LUXEUIL-LES-BAINS - Arceaux standarts	44	62,89	2 767,16	553,43	3 320,59
LUXEUIL-LES-BAINS - Arceaux non galvanisés	26	41,2	1 071,20	214,24	1 285,44
RADDON-ET-CHAPENDU	4	62,89	251,56	50,31	301,87
SAINT-SAUVEUR	13	62,89	817,57	163,51	981,08
CC du Pays de Villersexel	41				
ComCom du Pays des Villersexel	5	62,89	314,45	62,89	377,34
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	2	62,89	125,78	25,16	150,94
AUTREY-LE-VAY	2	62,89	125,78	25,16	150,94
ESPRELS	2	62,89	125,78	25,16	150,94
MARAST	4	62,89	251,56	50,31	301,87
ORICOURT	4	62,89	251,56	50,31	301,87
VILLERSEXEL	22	62,89	1 383,58	276,72	1 660,30
CC Rahin et Chérimont	51				
CHAMPAGNEY	12	62,89	754,68	150,94	905,62
CLAIREGOUTTE	3	62,89	188,67	37,73	226,40
FRAHIER-ET-CHATEBIER	6	62,89	377,34	75,47	452,81
PLANCHER-BAS	4	62,89	251,56	50,31	301,87
PLANCHER-LES-MINES	2	62,89	125,78	25,16	150,94
RONCHAMP	24	62,89	1 509,36	301,87	1 811,23
TOTAL	367		22 516,69	4 503,34	27 020,03

Point n°2

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DGCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits : le comité syndical peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- gestion des dépenses imprévues : le comité syndical peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECISION :

Le comité syndical à l'unanimité,

- ▶ **Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- ▶ **Conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- ▶ **Autorise le président à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- ▶ **Autorise le président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Point n°3

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

En principe, l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée (*article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales*). Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, l'entité qui adopte le référentiel M57 doit obligatoirement se doter d'un RBF : celui-ci doit être adopté au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57.

L'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier est un exercice assez libre, dans la limite du respect des deux obligations suivantes (*article L5217-10-8 du CGCT*) :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier fixe donc les règles de gestion budgétaire et financière applicables au PETR du Pays des Vosges Saônoises pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus.

DECISION :

Le comité syndical à l'unanimité,

- ▶ **Adopte le Règlement Budgétaire et Financier.**
- ▶ **Autorise le Président du PETR à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Point n° 4

Objet : Budget - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé de mettre en œuvre cette disposition, afin de payer les factures qui pourraient intervenir en début d'année.

Le Comité syndical est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : **14 242.50€**

Montant inscrit en 2023 : 56 970€

- chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : **18 383.00€**

Montant inscrit en 2023 : 73 532€

DECISION :

Le comité syndical à l'unanimité,

- ▶ **Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus.**

Point n°5

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Haute-Saône, signée en 2021 arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.

Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel le Pays a conventionné jusqu'au 31.12.2023.

Considérant que la convention avec le CDG 70 doit permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

DECISION :

Le comité syndical à l'unanimité,

- ▶ Adhère au service au service de médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- ▶ Inscrits les crédits nécessaires au budget,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique et Territorial de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

La séance est levée à 18h45.

Le Président : Thierry Bordot	Le secrétaire de séance : Thierry Belloncle
	